

Règlement du Grand Jeu Bruneau

Article 1

La Société BRUNEAU, dont le siège social se situe Parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique, Villebon-sur-Yvette, 91948 COURTABOEUF Cedex, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 343 958 138 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Bruneau** » dont les prix sont attribués par Instants Gagnants.

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat, accessible à tous depuis la page officielle fan de Bruneau du réseau social Facebook, depuis le site www.facebook.fr, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

La dotation est constituée de :

- 1 Pack Fournitures d'une valeur unitaire de 150€
- 30 clés USB d'une valeur unitaire de 11,90€
- 30 blocs-notes Bruneau d'une valeur unitaire de 6€
- 40 stylos V-Sign Pen Pilot d'une valeur unitaire de 3,50€

Les gagnants ne pourront pas obtenir la contre valeur de leur lot en argent. Deux lots maximum pourront être attribués par personne.

Article 3

Pour tenter de gagner l'un des lots, il suffit d'être inscrit sur le réseau social de Facebook, www.facebook.com, de devenir fan de la page Bruneau sur Facebook, d'obtenir 3 symboles identiques sur le bandit-manchot et d'enregistrer sa participation jusqu'au mardi 10 juin minuit inclus. Deux participations maximum pourront être enregistrées sur la durée totale du jeu.

Article 4

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à Bruneau et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour contacter les participants dans le cadre du concours.

Si l'inscription coïncide avec l'un des «instants gagnants», le participant verra s'afficher immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu pour les Instants gagnants.

La durée de validité du jeu est du 15 mai 2014 au 10 juin 2014.

Article 5

Les gagnants seront contactés par e mail. A ce titre, l'adresse e-mail sera obligatoire. Ils devront y répondre dans un délai de 15 jours. A défaut, leur lot serait perdu et un autre gagnant serait désigné.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale communiquée au moment de leur inscription au plus tard le 23 juin 2014.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau communautaire Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 6

Les participants qui accèdent à la page officielle fan de Bruneau du réseau social Facebook, ou depuis le site www.kalligo.com ou le site <http://www.bruneau.fr> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 7

Le règlement complet est déposé en l'étude de Me N.E. SZYPULA, Huissier de Justice à ROUBAIX et sera adressé à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : n-ferjoux@bruneau.fr

Article 8

Le nom des gagnants pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite adressée à BRUNEAU – JEU-CONCOURS FACEBOOK BRUNEAU - 19 avenue de la Baltique – Parc de Courtaboeuf, 91948 LES ULIS Cedex.

Article 9

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse

suivante : BRUNEAU – service fichiers – 91948 COURTABOEUF Cedex, en indiquant vos noms, prénom, adresse et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Article 10

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société BRUNEAU n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à BRUNEAU,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société BRUNEAU n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables

De façon générale, la société BRUNEAU ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.